

COMITE DE BASSIN DE CORSE

---

SEANCE DU 27 JANVIER 2009

---

DELIBERATION N° 2009-4

---

**ADOPTION DE L'ADDITIF AU PROJET DE SDAGE**

---

Le Comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau N° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3, L 213-2 et L213-3,

Vu la loi N° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée et notamment son article 6,

Vu le décret N° 2005-475 du 16 mai relatif au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 04 septembre 2006 du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif au contenu du SDAGE,

Vu la délibération du Comité de bassin n° 2008-2 adoptant le projet de SDAGE soumis à la consultation du public,

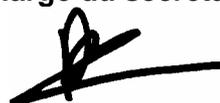
Ayant pris connaissance du rapport de présentation de l'additif aux projets de SDAGE et de programme de mesures,

**ADOPTE** le projet d'additif.

**DECIDE** de soumettre le projet de SDAGE accompagné de cet additif à la consultation institutionnelle prévue du 16 février au 16 juin 2009 et qui sera élargie aux deux associations de Maires, aux Communautés de Communes et d'Agglomération de Corse.

**DEMANDE** au bureau du Comité de bassin, assisté du secrétariat technique, de poursuivre la préparation de la version finalisée des documents en assurant la prise en compte des avis recueillis lors de la consultation des assemblées.

**Le Directeur de l'Agence  
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

**Alain PIALAT**